

**MINISTÈRE DU BUDGET**

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C

BUREAU C1

Classement  
**P - R**

**INSTRUCTION N° 79-182-P-R**  
**du 13 décembre 1979**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

**COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT**

**ANALYSE**

*Mise à jour de la nomenclature générale des comptes pour 1980  
et du fascicule n° 5 de l'instruction P - R relatif aux avances  
Dispositions particulières relatives aux emprunts*

**DOCUMENTS A ANNOTER**

Instruction n° 69-124-P - R du 5 novembre 1969 (tomes I et II, fascicule n° 5).  
Instruction n° 75-165-P - R du 22 décembre 1975 (§ IV).

La présente instruction comporte :

- la mise à jour de la nomenclature des comptes pour 1980;
- des dispositions concernant le fascicule des avances;
- des dispositions particulières relatives aux emprunts.

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

ACT	CCT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGC	TGE	RF	TOM
CPE	PGA	TA	IP	DP	ATM	SIA	BA	DSF	DD
Agent comptable de l'U.G.A.P. Agent comptable du service de la redevance									

DIFFUSION  
**GT**  
97

**A. MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE GÉNÉRALE**  
**DES COMPTES POUR 1980**

**I. — OUVERTURE DE COMPTES NOUVEAUX**

**Classe 4**

**Bons des P.T.T. :**

- 461.029 11 % novembre 1977 : quinze ans;
- 461.030 10,90 % avril 1978 : quinze ans;
- 461.031 10,20 % novembre 1978 : quinze ans;
- 461.032 9,70 % avril 1979 : quinze ans.

Ces comptes fonctionnent dans les mêmes conditions que les comptes de même nature.

Les comptes d'imputation provisoire suivants sont ouverts :

- au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (cf. III. Changements d'intitulés de comptes);
  - 492.6130. Année 1980;
- au titre du Fonds des collectivités locales (dotation globale de fonctionnement);
  - 492.6140. Dotation forfaitaire :
    - 492.61400. Année 1980;
  - 492.6141. Dotation de péréquation :
    - 492.61410. Année 1980;
  - 492.6142. Concours particuliers :
    - 492.61420. Année 1980.

**Classe 9**

**Comptes d'avances :**

- 903.58. Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics;
- 903.580. Avances aux budgets annexes;
- 903.581. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État;
- 903.583. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte;
- 903.585. Avances à divers organismes de caractère social.

Ces sous-comptes, dont l'ouverture résulte de la création, prévue par le projet de loi de finances pour 1980, du compte 903.58, retracent respectivement les opérations précédemment décrites dans les quatre comptes suivants qui sont clos au 31 décembre 1979 :

- 903.51. Avances aux budgets annexes;
- 903.52. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État;
- 903.57. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte;
- 903.60. Avances à divers organismes de caractère social.

Ces nouveaux comptes seront débités du montant des avances accordées à ces divers services ou organismes et crédités des remboursements.

Les opérations du sous-compte 903.590 « Services chargés de la recherche d'opérations illicites » seront désormais retracées au sous-compte 903.581 « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État ».

Les écritures de débit et de crédit aux nouveaux comptes donnent lieu à l'enregistrement, au titre de la « Spécification 2 » des numéros de la nomenclature d'agents prévus dans l'annexe I du fascicule n° 5 susvisé, dont les comptes d'imputation en classe 9 sont modifiés comme suit :

ANCIEN COMPTE d'imputation en classe 9	NOUVEAU COMPTE d'imputation en classe 9	SPÉCIFICATIONS A ENREGISTRER selon le bénéficiaire de l'avance		
903.512 et 513 .....	903.580	— 385.010		
}		— 385.030		
		— 369.20		
		— 500.00		
		— 500.09		
		— 501.10		
903.520 à 526 et 903.529 .....	903.581	— 360.1		
}		— 502.901		
		— 501.00		
		— 501.14		
		— 501.13		
		— 501.09		
		— 501.19		
		— 501.39		
		903.571 .....	903.583	— 501.32
		903.60 .....	903.585	— 501.03
— 503.00				

## II. — SUPPRESSION DE COMPTES

### Classe 4

L'émission des bons du Trésor à un an étant expirée depuis plus de cinq ans, le compte ci-après est supprimé :

401.2. Bons à un an émis jusqu'au 31 décembre 1973.

Le compte suivant, correspondant à un emprunt entièrement amorti, est supprimé de la nomenclature :

461.22 5 % 1959-1979 : de 160.000.000 F.

Les comptes suivants sont devenus sans objet, les opérations qu'ils retraçaient ayant été apurées au cours de l'année 1979 :

— fonds d'action locale :

492.6037. Année 1975 :

492.60370. Recettes provenant de divers prélèvements,

492.60371. Recettes provenant du relèvement des amendes de circulation;

492.6038. Année 1976 :

492.60380. Recettes provenant de divers prélèvements,

492.60381. Recettes provenant du relèvement des amendes de circulation;

492.6031. Année 1979 :

492.60310. Recettes provenant de divers prélèvements,

492.60311. Recettes provenant du relèvement des amendes de circulation;

- versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires :
  - 492.6071. Année 1979,
  - 492.6077. Année 1975,
  - 492.6078. Année 1976,
  - 492.6081. Année 1979,
  - 492.6087. Année 1975,
  - 492.6088. Année 1976;
  
- fonds d'égalisation des charges dans la région Île-de-France :
  - 492.6098. Année 1976,
  - 492.6099. Année 1977,
  - 492.6108. Année 1976,
  - 492.6109. Année 1977;
  
- attributions départementales de taxes sur les salaires dans la région Île-de-France :
  - 492.6118. Année 1976,
  - 492.6119. Année 1977.

### Classe 9

#### *Comptes d'affectation spéciale :*

- 902.05. Service financier de la Loterie nationale;
  - 902.08. Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction.
- Ces comptes sont clos au 31 décembre 1979 en vertu du projet de loi de finances pour 1980 (art. 39).

En ce qui concerne les opérations pour le compte de la C.A.R.E.C., les dépenses seront directement imputées sur le budget du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie (chap. 70-10).

#### *Comptes de prêts :*

- 903.00. Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer;
  - 903.03. Prêt au gouvernement turc;
  - 903.11. Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H.I.M., au titre de l'épargne-crédit.
- Ces comptes sont clos au 31 décembre 1979 en vertu du projet de loi de finances pour 1980 (art. 46).

#### *Comptes d'avances :*

- 903.51. Avances aux budgets annexes;
  - 903.512. Monnaies et médailles,
  - 903.513. Imprimerie nationale;
- 903.52. Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État;
  - 903.520. Caisse nationale des marchés de l'État,
  - 903.521. Office national interprofessionnel des céréales,
  - 903.522. Service des alcools,
  - 903.523. Chambre des métiers,
  - 903.524. Agences financières de bassin,
  - 903.525. O.R.T.F.,
  - 903.526. Port autonome de Paris,
  - 903.529. Autres organismes;
- 903.57. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte;
  - 903.571. Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien;
- 903.60. Avances à divers organismes de caractère social.

Ces comptes sont supprimés en vertu du projet de loi de finances pour 1980 (art. 44). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, l'ensemble des opérations qu'ils retraçaient seront décrites au nouveau compte 903.58 « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » ouvert à cet effet (cf. A. Ouverture de comptes).

Les sous-comptes suivants, ouverts à l'intérieur du compte 903.59 « Avances à divers organismes, services ou particuliers », qui change d'intitulé (cf. § III ci-après), sont supprimés :

903.590. Services chargés de la recherche d'opérations illicites.

Les opérations concernant ce sous-compte seront retracées, comme indiqué ci-dessus, au compte « Avances à divers services de l'État ou organismes gérants des services publics », sous-compte 903.581 « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'État ».

903.591. Crédit national. Aide à la production cinématographique.

903.594. Règlement des dépenses imputables aux budgets des États et territoires d'outre-mer et aux sections locales du F.I.D.E.S.

Ces comptes sont devenus sans objet, le régime des avances qui y étaient imputées étant supprimé.

*Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers :*

905.04. Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).

Ce compte, qui ne retraçait plus que les opérations concernant l'accord franco-tchécoslovaque, maintenant terminées, est clos au 31 décembre 1979.

*Comptes d'opérations monétaires :*

906.07. Participation de la France au Fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique.

Ce compte, ouvert par la loi de finances rectificative pour 1975 n° 75-1242 du 27 décembre 1975 pour retracer la participation de la France au Fonds de soutien financier de l'O.C.D.E., est supprimé en vertu de l'article 47 du projet de loi de finances pour 1980.

### III. — CHANGEMENTS D'INTITULÉS DE COMPTES

Les intitulés des comptes suivants sont modifiés comme suit :

- fonds d'égalisation des charges de communes de la région Île-de-France :  
492.6090. Année 1980, au lieu de : « 492.6090. Année 1978 » ;
- fonds d'égalisation des charges départementales dans la région Île-de-France :  
492.6100. Année 1980, au lieu de : « 492.6100. Année 1978 » ;
- attributions départementales de taxes dans la région Île-de-France, au lieu de : « Attributions départementales de taxes sur les salaires dans la région Île-de-France » :  
492.6110. Année 1980, au lieu de : « 492.6110. Année 1978 » ;
- fonds de compensation pour la T.V.A. (sommes visées à l'article L. 333.6 du Code de l'urbanisme) :  
492.6120. Année 1980, au lieu de : « 492.6120. Année 1978 » ;
- compte 492.613. « Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation », au lieu de : « Produit des amendes de police relatives à la circulation routière » (cf. compte 901.903 ci-après) ;
- compte 901.05. « Produits de la taxe sur la valeur ajoutée », au lieu de : « Produits des taxes sur le chiffre d'affaires » ;
- compte 901.900. « Prélèvement au titre de la dotation globale de fonctionnement », au lieu de : « Prélèvement au profit du fonds des collectivités locales » ;
- compte 901.903. « Prélèvement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation », au lieu de : « Produit des amendes de police relatives à la circulation routière » ;
- compte 903.59. « Avances à des particuliers et associations », au lieu de : « Avances à divers organismes, services ou particuliers » (cf. II ci-dessus) ;
- compte 903.06. « Prêts à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers », au lieu de : « Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats d'équipement par des acheteurs étrangers ».

Ces changements d'intitulés résultent du projet de loi de finances pour 1980.

**B. DISPOSITIONS DIVERSES**

**MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPRUNTS**  
**IMPUTÉS AUX COMPTES 402 ET 460.80**

La liste des emprunts imputés à ces comptes, notifiée par l'instruction n° 75-165-P. R. du 22 décembre 1975 (§ 4) et complétée par les instructions n° 76-163-P. R. du 20 décembre 1976, n° 77-165-P. R. du 22 décembre 1977 et n° 78-178-P. R. du 19 décembre 1978, doit être modifiée de la manière suivante :

1. Émissions à ajouter :

- au compte 402. « Souscripteurs de bons du Trésor -- Autres émissions expirées » :
- bons à un an jusqu'au 31 décembre 1973.

2. Emprunts à supprimer :

- au compte 402 :
- bons d'épargne à quatre ans,
- au compte 460.80. « Emprunts et engagements entièrement amortis depuis plus de cinq ans. Emprunts intérieurs ».

Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine :

- 2,5 % 1896, arrêté du 10 décembre 1949;
- 5 % 1934, à quinze ans.

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*

Guy SALLERIN.